

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE ABROGATION DE 4 CARTES COMMUNALES DÉFINITION DE 2 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

Le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L. 153-37, L153-38, L. 153-40, L. 153-41, R.153-8 et R. 153-20 à 22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-2 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_07_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint Marcellin Vercors Isère communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1er juillet 2021 et approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux durant la période d'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération communautaire n°DC2021_12_92 du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération communautaire n°DC2021_12_92 du 16 décembre 2021 définissant les modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération communautaire DCC 2025_02_01 du 6 février 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération communautaire DCC 2025_02_02 du 6 février 2025 prescrivant l'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay ;

Vu la délibération communautaire DCC 2025_02_03 du 6 février 2025 relative à l'accord de l'intercommunalité sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords sur les monuments historiques « Église St-Pierre de Rovon » et « Ancienne fonderie de canons de St-Gervais » ;

Vu les pièces du dossier de PLUi soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de schéma directeur d'Eau potable de l'intercommunalité, compris dans l'annexe sanitaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de schéma directeur d'Assainissement de l'intercommunalité, compris dans l'annexe sanitaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E25000050/38 du 21/03/2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Yves Bourguignon en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Stéphane Mazereel et Monsieur Thierry Awenengo Dalberto en qualité de titulaires, et M. Jean-Léopold Ponçon en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que Saint-Marcellin Vercors Isère communauté est maître d'ouvrage des différents plans mis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux 47 communes de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté le 07 février 2025 ;

Considérant que le projet de PLUi a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 17 février 2025 ;

Considérant que le projet de PLUi a été transmis pour avis au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère en tant que personne publique consultée, le 5 mars 2025 ;

Objet de l'enquête

Par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 21 mars 2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
- L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
- L'élaboration du Schéma Directeur d'Eaux potables sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
- L'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay ;
- Les propositions de Périmètres Délimités des Abords sur les monuments historiques « Église St-Pierre de Rovon » et « Ancienne fonderie de canons de St-Gervais ».

Date d'ouverture et durée de l'enquête

Cette enquête publique aura lieu du lundi 16 juin 2025 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 1^{er} août 2025 17h00 inclus, soit une durée de quarante-sept jours consécutifs.

Lieux, jours et heures de consultation du dossier et de dépôt des observations

Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement :

- En version papier et en version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, au siège de l'intercommunalité, 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- En version papier et en version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, en mairie de Vinay, 7 place de l'Hôtel de Ville - 38470 Vinay, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- En version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, dans l'ensemble des autres mairies de l'intercommunalité, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public ;
- En ligne, sur le site internet www.smvic-enquetepublique.fr accessible de manière permanente dès le jour et l'heure d'ouverture de l'enquête et ce jusqu'au jour et à l'heure de sa fermeture.

Toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique. A cette fin, chacun pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête du PLUi et relatif à l'abrogation des cartes communales tel que défini ci-dessous, et consigner ses observations et propositions soit :

- Sur un des registres d'enquête papier présents dans les 47 communes membres ou au siège de SMVIC,
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse www.smvic-enquetepublique.fr, dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à celui de sa clôture,
- Par courrier à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête - 7 Rue du Colombier, 38160 Saint-Marcellin, en précisant « Enquête publique relative à l'élaboration du PLUi » en objet ;
- Lors des permanences de la commission d'enquête,
- De façon dématérialisée à l'adresse smvic-enquetepublique@registre-dematerialise.fr

Permanences de la commission d'enquête

Par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 21 mars 2025 :

- Monsieur Jean-Yves Bourguignon, géomètre-expert retraité, est désigné en qualité de Président de la Commission d'Enquête ;
- Messieurs Stéphane Mazereel, architecte-urbaniste retraité, et Monsieur Thierry Awenengo Dalberto, architecte, ingénieur et expert énergétique retraité, sont désignés en qualité de titulaires ;
- Monsieur Jean-Léopold Ponçon, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant la période d'enquête publique, la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales dans les mairies, aux dates et heures suivantes :

Date	En mairie de	Horaire	Date	En mairie de	Horaire
Lundi 16 juin	Saint-Marcellin (<i>hôtel de ville</i>)	09h – 12h	Mardi 8 juillet	L'Albenc	09h – 12h
	Saint-Pierre-de-Chérennes	14h – 17h		Izeron	09h – 12h
	Saint-Bonnet-de-Chavagne	16h – 18h		Chatte	13h – 16h
Mardi 17 juin	Chevrières	09h – 12h	La Rivière	16h – 19h	
	Quincieu	15h – 18h30	Choranche	8h30 – 11h30	
Mercredi 18 juin	Saint-Hilaire-du-Rosier	09h – 12h	Murinai	09h – 12h	
	Vinay	14h – 17h	Pont-en-Royans	12h – 15h	
Jeudi 19 juin	L'Albenc	09h – 12h	Saint-Lattier	14h30 – 17h30	
	Vinay	14h – 17h	Morette	15h – 18h	
Lundi 23 juin	Saint-Lattier	09h – 12h	Châtelus	15h30 – 18h	
Mardi 24 juin	Pont-en-Royans	09h – 12h	Saint-Just-de-Claix	09h – 12h	
	Saint-André-en-Royans	14h – 17h	Notre-Dame-de-l'Osier	09h – 12h	
Jeudi 26 juin	Saint-Just-de-Claix	09h – 12h	Saint-Quentin-sur-Isère	13h30 – 16h30	
	Têche	14h – 17h	Poliénas	15h – 18h	
Vendredi 27 juin	Saint-Vérand	09h – 12h	Mercredi 16 juillet	Cognin-les-Gorges / Malleval (<i>en mairie de Cognin-les-G.</i>)	09h – 12h
	Saint-Romans	09h – 12h		Saint-Marcellin (<i>hôtel de ville</i>)	14h – 17h
	Beaulieu	15h30 – 18h30	Jeudi 17 juillet	Auberives-en-Royans	15h30 – 18h30
	Beauvoir-en-Royans	14h – 17h	Vendredi 18 juillet	Rencurel	09h – 12h
Lundi 30 juin	Montaud	09h – 12h	Presles	15h – 18h	
	Bessins	09h – 12h	Mardi 22 juillet	Serre-Nerpol	09h – 12h
	Chatte	09h – 12h		Rovon	09h – 12h
	Cras	14h – 17h		Pont-en-Royans	14h – 17h
	Saint-Romans	14h – 17h		Saint-Appolinard	15h – 18h
	Saint-Quentin-sur-Isère	16h – 19h		Mardi 29 juillet	Poliénas
Mardi 1 ^{er} juillet	Chasselay	09h – 12h			Chatte
	Chantesse	16h – 19h	La Sône		13h – 16h
Mercredi 2 juillet	Saint-Antoine-l'Abbaye	09h – 12h	Montagne		14h – 16h30
	Saint-Sauveur	13h30 – 17h	Mercredi 30 juillet	Varacieux	09h – 12h
Vendredi 4 juillet	Varacieux	09h – 12h		Saint-Sauveur	13h30 – 17h
	Vatiliu	14h – 17h	Vendredi 1 ^{er} août	Vinay	09h – 12h
Lundi 7 juillet	Saint-Hilaire-du-Rosier	09h – 12h		Saint-Gervais	09h – 12h
	Saint-Vérand	14h – 17h		Saint-Antoine-l'Abbaye	09h – 12h
				Saint-Marcellin (<i>siège de l'intercommunalité</i>)	14h - 17h

La permanence de clôture sera tenue au **siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté**, 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin, le vendredi 1^{er} août de 14h à 17h.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

L'autorité publique responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté – Service PLUI (Maison de l'intercommunalité – 7, rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin), joignable à l'adresse électronique plui.info@smvic.fr et à la ligne téléphonique suivante : 04 76 38 45 48. Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par Monsieur le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté situé 7 rue du Colombier - 38160 Saint-Marcellin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- à la Préfecture de l'Isère située 12 Place de Verdun, 38000 Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site <http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr>
- sur le site www.smvic-enquetepublique.fr

Au terme de l'enquête, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, le dossier du projet de schéma directeur d'eau potable intercommunal, le dossier du projet de schéma directeur d'assainissement intercommunal, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête, seront soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Le dossier de projet concernant la définition de Périmètres Délimités des Abords sur les monuments historiques « Église St-Pierre de Rovon » et « Ancienne fonderie de canons de St-Gervais » sur les communes de Rovon et Saint-Gervais sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ainsi qu'aux conseils municipaux des deux communes concernées.

Le dossier de projet concernant l'abrogation de 4 cartes communales de Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ainsi qu'aux conseils municipaux des quatre communes concernées.